AR PREFECTURE
006-240600593-20210408-210403-DE
Reçu le 15/04/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

OBJET :

Taux 2021 des taxes locales

Décision n° 21 04 03

L'an deux mille vingt et un, le jeudi huit avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes, en séance non ouvert au public mais retransmis en direct par voie électronique, sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

Etaient présents *: Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Joël Gosse, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Gérard Branda, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Messieurs Gérard De Zordo, Alain Michellis, Armand Gasiglia, Madame Sandrine Guglielmino, Monsieur Jean-Claude Vallaury, Madame Christiane Blanc-Ricort, formant la majorité des membres en exercice.*

Absents représentés *: Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda ; Madame Nadine Ezingeard par Monsieur Francis Tujague ; Madame Nicole Colombo par Monsieur Armand Gasiglia ; Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Pierre Donadey.*

Absents *: Messieurs Robert Nardelli, Cyril Piazza, Michel Lottier, Jean-Marc Rancurel, Edmond Mari, Madame Evelyne Laborde, Monsieur Jacques Saulay, Madame Alexandra Russo, Monsieur Romain Bianchi, Madame Sophie Esposito, Monsieur Philippe Mineur, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Madame Germaine Millo.*

Madame Christiane Blanc-Ricort a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de finances pour l'année 2021 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 1er avril 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1er Vice-président, après en avoir délibéré,

- **Décide** de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2021 aux niveaux suivants :
  - Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 1,80 %
  - Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 2,45%
  - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 29,49%.

- **Autorise** le Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision et à en informer les services préfectoraux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LE PRESIDENT
M. LAVAGNA

Nombre de conseillers en exercice : 38

Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0